



Arrêté fédéral

relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à soutenir des mesures dans le domaine de la migration (crédit-cadre pour la migration)

du 3 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 190 millions de francs est alloué pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE afin de soutenir des mesures dans le domaine de la migration (crédit-cadre pour la migration).

² Des engagements ne peuvent être contractés sur la base de ce crédit-cadre si l'Union européenne adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse et tant que ces mesures seront appliquées.

³ Le crédit-cadre porte sur une période de dix ans à partir de la date de l'arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 12 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2018 6669

